



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 juillet 2023

Extrait du registre des délibérations

OooOooO

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Sylvie BERTRAND, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Valérie BOUFFETEAU, Dimitri TRILLARD, Maryline COLLIN-LOUAULT, Didier MARQUET et Sylvain HÉNON.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Monique GONZALEZ, Christophe MUNSCHY, Alain BARREAU, Paul MÉMIN et Michèle CHEVALLIER ont donné respectivement pouvoir à Sylvie BERTRAND Philippe ROCHER, Joël MOREAU, Didier MARQUET et Maryline COLLIN-LOUAULT.

Étaient absents :

Jean-Denis COUILLARD (arrivé à 19h07) et Perrine SAVATIER.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Chantal GUERLINGER à l'unanimité.

OooOooO

N°DEL-20230703-FIN-04 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2023/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Absent(e)s représenté(e)s : 05

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 22

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

En mars 2022, la municipalité avait souhaité répondre aux nouveaux besoins des familles et promouvoir l'innovation du service public en modifiant les procédures d'inscription et de facturation de la restauration ainsi que la confection des repas. Ainsi, depuis septembre 2022, le prestataire a changé, il s'agit de la société Restauval qui a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

A compter de l'année scolaire 2022/2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité s'est inscrite dans la démarche dite de « cantine à 1€ ». Pour la rentrée scolaire 2023, elle souhaite continuer ce dispositif et adapter les tranches de quotients familiaux applicables ainsi que les tarifs de la restauration :

Evolution des quotients familiaux (QF)

Lors de la réunion avec les représentants des parents d'élèves le 08 juin dernier, le bilan d'un an d'application des tranches de quotients familiaux retenus en juin 2022 a été présenté. Par rapport aux simulations qui avait été réalisées et aux nombres de familles appartenant réellement aux différentes tranches de QF, il a été proposé :

- de fusionner les QF 1 et 2 permettant ainsi à un plus grand nombre de familles d'accéder à la cantine à 1 € ;
- d'augmenter le seuil supérieur du QF 2 à 1600€ puisque l'ancien QF 2 concernait moins d'une dizaine de familles ;
- de maintenir le QF 4 (devenir QF 3) en augmentant son seuil inférieur à 1600€.

Ancien montant de Quotient familial 2022/2023	Nouveau montant de Quotient familial au 01.09.2023
QF 1 : 700 et moins	QF 1 : 800 et moins
QF 2 : 701 à 800	
QF 3 : 801 à 1500	QF 2 : 801 à 1600
QF 4 : 1501 et plus	QF 3 : 1601 et plus

Evolution des tarifs

Traditionnellement et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'indexation des tarifs de vente des repas à la commune.

Celle-ci se réfère à des indices liées aux sujétions de cette activité de restauration tenant compte notamment des variations de l'inflation.

Ainsi, le mécanisme d'indexation prévoit u 1^{er} septembre 2023 une augmentation des tarifs selon deux critères :

- d'une part sur les denrées alimentaires à hauteur de 11,24%,
- d'autre part sur les frais fixes à hauteur de 6,24%.

Afin de ne pas pénaliser les familles dans un contexte inflationniste très contraint, la municipalité fait le choix de ne pas impacter l'ensemble de ces hausses sur les ménages et de les répartir ainsi :

Tranche de Quotient familial	Prise en charge de l'augmentation	Modalités
QF 1 : 800 et moins	La commune prend à sa charge la totalité de l'augmentation, ce qui permet de maintenir le tarif de la cantine à 1€.	=> maintien de la cantine à 1€ pour les familles.
QF 2 : 801 à 1600	L'augmentation est répartie à 50/50 entre les familles et la commune.	=> soit +0,17€ pour les familles d'élèves de maternelle.
QF 3 : 1601 et plus		=> soit +0,18€ pour les familles d'élèves d'élémentaire.
Tarif Adulte	L'augmentation est répartie à 50/50 entre les familles et la commune.	=> Nouveau tarif à 8,22€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu la délibération n°CM-20220628-06 relative aux tarifs de restauration applicables pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu l'avis de la commission Education-Jeunesse réunie le 28 juin 2023,

- **de fixer** les tranches de quotient familial applicable au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

Montant de Quotient familial
QF 1 : 800 et moins
QF 2 : 801 à 1600
QF 3 : 1601 et plus

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **de fixer** les tarifs (associés aux montants de QF et tenant compte du dispositif de cantine à 1 euro) de restauration pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

- Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1^{er} septembre 2023 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 800 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2 : 801 à 1600	3,57 €	4,18 €
QF 3 : 1601 et plus	3,67 €	4,68 €

=> Majoration de 10 % par repas pour les enfants non domiciliés à Descartes sur les QF 2 et QF 3.

- Tarif du repas adulte applicable au 1^{er} septembre 2023 : 8,22€.

- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Charlotte Boisgard).

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 03/07/2023.
Publié électroniquement le 07/07/2023.

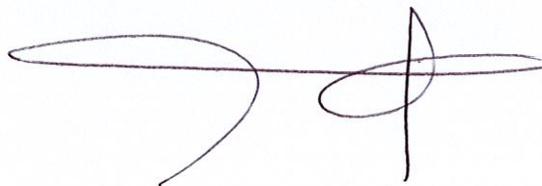
La Secrétaire de séance



Chantal GUERLINGER



Le Maire



Bruno MÉREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ou de publication.

